

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-155 du 13 septembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de  
concession automobile\* par la société Renault Retail Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile par la société Renault Retail Group, formalisée par une lettre d'intention du 15 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile exploité sous marques Dacia et Renault à Nanterre (92) et de son site secondaire situé à Rueil-Malmaison (92) par la société Renault Retail Group, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

\* Rectification d'erreur matérielle.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-161 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence